

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2014/122
OBJET : GPSO - ENQUETES PUBLIQUES - LIGNES NOUVELLES
BORDEAUX/TOULOUSE - BORDEAUX/DAX
AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU SUD DE BORDEAUX

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 18/11/14

Date d'affichage de la convocation au siège : 18/11/14

Le Mardi 25 Novembre 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30

à La Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes

de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la

Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	à 18h38	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)		M.BORDELAIS	DUFRANC Michel (Maire)	à 18h36	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)		Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)		Mme JOLIVET	LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)		M.TAMARELLE
DARBO Benoit (Maire)	à 18h46		Fabrice BOS	A	
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA		Mme LABASTHE
Philippe BARRERE		Mme LAGARDE	Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL		Mme FOURNIER
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	E	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	à 18h36	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	A		Jean-Paul MERCADIE		M.FATH
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	à 18h43		Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	à 18h42		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	à 18h37				

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur LARRUE est élu secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

GPSO - ENQUETES PUBLIQUES LIGNES NOUVELLES BORDEAUX - TOULOUSE/BORDEAUX - DAX AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU SUD DE BORDEAUX

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux dans le cadre de la première phase du Grand Projet Ferroviaire du Sud Ouest (LGV),

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu le conseil communautaire du 23 septembre 2005 et la motion contre le projet de création d'une ligne à grande vitesse LGV Bordeaux-Toulouse,

Vu le conseil communautaire du 8 décembre 2006 et la motion contre le projet de création d'une ligne à grande vitesse LGV Bordeaux-Toulouse,

Vu le conseil communautaire du 27 septembre 2011 et la motion contre la LGV et le recalibre de la voie ferrée actuelle,

Attendu

Cette délibération, portant sur le dossier d'enquêtes publiques du GPSO pour les lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse / Bordeaux-Dax, aménagements ferroviaires au sud de bordeaux, ne se substitue pas à celles des communes impactées sur la CCM (Cadaujac, Saint-Médard d'Eyrans, Beautiran, Ayguemorte-les-Graves, Castres-Gironde et Saint-Selve) mais vient en complément, insistant sur les enjeux d'intérêt communautaire.

Cette délibération prend acte de l'état d'avancement du projet. Il est toutefois rappelé l'hostilité de principe à ce projet dispendieux qui provoquera une nouvelle saignée dans notre territoire, déjà fortement marqué par l'A62 et la Voie ferrée existante.

L'avis de la CCM fait l'objet d'une note d'arguments qui est annexée à cette délibération.

La CCM s'oppose à la réalisation de cette infrastructure ferroviaire considérant les impacts très négatifs : écologiques hydrauliques, paysagés et économiques supérieurs au bénéfice de cette infrastructure. A l'annonce de la mise en place de cette infrastructure en 2005, Les élus du territoire avaient pointé du doigt la rentabilité économique de ces infrastructures. Point de vue aujourd'hui rapporté dans le rapport de la cour des comptes du 26 octobre 2014 annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité

- Approuve l'avis sur le GPSO dans le cadre des enquêtes publiques;
- Autorise le Président à signer l'avis qui sera envoyé à la Préfecture de gironde.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 Novembre 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



 <p style="text-align: center;">NOTE D'ARGUMENTS</p>	<p>SERVICE : Développement Durable</p> <p>REDACTEUR : Emmanuel Norena / Guillaume Michel / Alexandra Quenu / Gaël Lassalle</p>
<p>ATE : 15/11/2014</p>	<p>PIECES JOINTES : Cartes de situation / extrait du rapport de la cour des comptes</p>
<p>DESTINATAIRE : Conseil communautaire / commissaire enquêteur</p>	
<p>OBJET : Enquête publique LGV</p>	

Éléments à rapporter au commissaire enquêteur durant l'enquête publique se déroulant du 14 octobre au 8 décembre 2014.

Situation Géographique du passage de la LGV sur le territoire de la CCM

Le territoire de la CCM se voit longé sur sa partie Est par la rive gauche de la Garonne sur 11 km de berge. Cet espace est ainsi marqué par une zone bocagère de plusieurs milliers d'hectares délimitée artificiellement par l'actuel tracé de la voie ferrée. Cette ancienne zone de méandre de la Garonne, richement engraisée par l'omniprésence de l'eau sur de riches alluvions, offre opulence hydraulique et écologique.

Les cartes ci-jointes (cf. annexes cartes) montrent la situation géographique du projet sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu.

1/Le bocage de bord de Garonne et le chevelu hydraulique.

Sur l'ensemble du linéaire du trajet LGV, nous constatons la mitoyenneté du projet avec le bocage humide des bords de Garonne. Des situations géographiques bien précises sont davantage encore concernées :

- La vallée de l'Eau Blanche (affluent primaire de la Garonne) secteur prioritaire Nord souligné par le DOCOB zone Natura 2000 des bocages humides de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans, soumis à des inondations récurrentes sur le secteur.
- la Vallée de la Peguillère.
- La Vallée du Milan.
- la vallée du Breyra (ou Cordon d'or), fortement marquée par des inondations récurrentes.
- la vallée du Saucats, doublement sous l'effet des périmètres Natura 2000 du bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans (secteur prioritaire sud), et celui du Saucats et Gât Mort. Avec une hydraulique complexe et la présence d'un système d'endiguement et de protection contre les inondations.
- la vallée du Gât Mort, classée également en Natura 2000.

La carte de situation permet également de voir le poids de l'hydraulique de la Garonne et de ses nombreux affluents. La carte de l'aléa crue centennale issue du PPRI Garonne indique également l'influence de l'infrastructure à venir sur le régime des eaux de l'ensemble des cours d'eau du territoire.

2/ Emprise sur l'espace :

- la consommation et l'artificialisation des sols

Communes	Surfaces de l'emprise LGV en ha	Part de la surface communale située dans les emprises en %
Cadaujac	6,9	0,4
Saint Médard d'Eyrans	10,9	1,8
Ayguemorte-les-Graves	20,4	3,2
Beautiran	12,8	2
Castres gironde	37,3	5,3
Saint Selve	51,7	2,9

Impacts sur la richesse du territoire**1) L'hydraulique et les inondations**

Le territoire de la communauté de communes de Montesquieu est marqué au lieu du passage de la LGV par un important réseau hydrographique. Le principe des franchissements imposant la transparence hydraulique et écologique sera appliqué dans le cas du Gât Mort du Saucats via des viaducs. Pour les autres vallées d'autres techniques seront utilisées. Toutefois les travaux eux-mêmes imposeront un impact certain, mais surtout le franchissement des autres vallées ne fera pas l'objet de technique aussi transparente et bien plus impactant.

Enfin, Le remblaiement de la zone humide et inondable de la Garonne sera effectif. Trouver des lieux géographiques pour compenser cette exondation sera un défi très compliqué compte tenu de la nature du bocage : milieu naturel protégé ; lieu de production agricole, champs naturels d'expansion des crues.

Cette modification de l'hydraulique des bassins versants de la CCM est source d'interrogations et d'inquiétudes quant à l'aggravation des phénomènes. La CCM a réalisé un diagnostic du canton quant à l'évolution de l'imperméabilisation depuis 40 ans de son territoire (Etude « Charte imperméabilisation » Artélia 2012). De même, un linéaire de 20 km de digue le long de la Garonne et du Saucats est aujourd'hui sous compétence de la CCM. Quels seront les impacts réels de ces modifications sur les modélisations actuellement en cours via le PAPI d'intention porté par le SMEAG et l'étude de Dangers des digues de la CCM (étude qui sera lancée en décembre 2014)

2) Impacts sur l'alimentation en eau

- Un captage AEP est présent au lieu-dit « La Blancherie » sur la commune d'Ayguemorte-les-Graves. Ce forage, captant la nappe de l'Eocène moyen à une profondeur de 360 m avec un débit horaire de 180 m³, se situe dans une parcelle localisée en bordure nord de la RD 214, à proximité du tracé. Le périmètre de protection immédiat, ici confondu au périmètre de

protection rapproché, est délimité par une clôture entourant la parcelle. Ces périmètres ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1989.

- L'aqueduc de Budos traverse le tracé perpendiculairement, au niveau du château Méjean. Cet aqueduc, vieux de 130 ans, alimente plus de 40.000 personnes et dispose d'une zone de protection sanitaire de 70 mètres de large. Le tracé croise perpendiculairement l'aqueduc au droit du château Méjean.

- Le captage « Bellefond 2 forage » sur la commune de Castres-Gironde, d'une profondeur de 313 m et d'un débit moyen journalier de 10 m³/j ; ce captage dispose de périmètres de protection immédiat et rapproché confondus, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 25/04/1988 ;

- Les captages peu ou moyennement profonds captant la nappe des calcaires de l'Oligocène, situés sur la commune de Castres-Girondes :

o captage Rocher 3, d'une profondeur de 17 m et d'un débit moyen journalier de 4 m³/j,

o captage Hydro-Travaux 1, d'une profondeur de 8 m et utilisé en secours,

o captage Hydro-Travaux 2, d'une profondeur de 16 m et utilisé en secours,

o captage Hydro-Travaux 3, d'une profondeur de 17 m et d'un débit moyen journalier de 1224 m³/j,

o captage « Bellefond source », d'une profondeur de 3 m et d'un débit moyen journalier de 3541 m³/j.

3) Impact sur la protection des sites Natura 2000

Partie NATURA 2000 - Bocage Humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans (FR7200688)

1 - Rappel des enjeux et menaces identifiées dans le DOCOB

Le DOCOB identifie les différents enjeux fonctionnels et les menaces qui pèsent sur le site.

Il rappelle que les enjeux patrimoniaux du site sont liés à la présence de l'eau ou d'habitats humides. L'existence d'un réseau hydraulique dense et fonctionnel (cours d'eau et fossés) constitue donc un enjeu majeur pour le site. Cet enjeu est complété par l'existence de couloirs écologiques accessibles et continus (vison d'Europe, grand murin, lamproie de Planer), de lisières accessibles entre différents milieux (cistude d'Europe, agrion de Mercure, cordulie à corps fin) et de plantes particulières (oseilles sauvages sur les prairies mésophiles ou humides pour le cuivré des marais, sanguisorbe officinale sur les prairies humides et les mégaphorbiaie pour l'azuré de la sanguisorbe).

Parmi les menaces à long terme, le DOCOB cite la ligne LGV Bordeaux-Toulouse : « *Les travaux lourds sont à priori exclus sur le site, en raison de l'existence de la zone rouge du PPRI. Toutefois, des aménagements d'intérêt général pourraient obtenir des dérogations, dans la mesure où ils respectent les contraintes réglementaires et préservent la sécurité publique. Des projets tels que celui de la LGV Bordeaux - Toulouse, s'ils devaient passer sur le bocage, ou même simplement en bordure du bocage (hors zone inondable), pourraient provoquer des dégâts irréversibles sur le site, soit par destruction directe d'habitats ou d'espèces, soit en accentuant la rupture des connexions biologiques déjà fortement réduites du fait la présence de la ligne de chemin de fer, de la route nationale et de l'autoroute.* »

2 - Analyse critique de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

2.1. - Méthodologie d'évaluation des incidences

L'évaluation des incidences se base sur une analyse des incidences « brutes », « directes » et « indirectes », en phase « travaux » et en phase « d'exploitation ». Elle liste les « mesures prises » pour réduire ou supprimer les effets dommageables afin d'en tirer des incidences « résiduelles », c'est à dire les incidences réelles *après mise en œuvre de ces mesures*. Pour mener cette analyse, le dossier cite 8 habitats et 19 espèces *animales* pouvant interagir avec le projet sur le bocage humide de Cadaujac et St Médard d'Eyrans, et les étudie tous.

Premier problème dans le choix méthodologique, le projet fait donc l'impasse sur les incidences directes ou indirectes sur la flore, au motif que le DOCOB ne cible aucune espèce floristique d'intérêt communautaire. Si ce point est exact, il n'en demeure pas moins que 6 espèces rares sont citées dans le DOCOB comme ne pouvant être négligées pour autant, parmi lesquelles la **fritillaire pintade** et l'**orchis à fleurs lâches**.

Le projet n'étudie pas non plus les incidences directes ou indirectes sur la faune avicole, probablement pour les mêmes raisons (le dossier ne précise pas les raisons de cet oubli). Là encore, le DOCOB précise que la présence de **certains oiseaux** « constitue un enjeu patrimonial particulier », qui a d'ailleurs initialement motivé l'extension du périmètre Natura 2000 du site. Cela concerne en particulier la vallée de l'Eau Blanche (cf cartes ci-jointes), identifiée comme secteur le plus diversifié pour l'avifaune et en contact direct avec le projet de ligne LGV.

Concernant les **effets de coupures**, RFF fait le choix méthodologique d'intégrer des mesures d'évitement ou de réduction comme autant d'éléments *constructifs du projet initial*, et donc de les prendre en compte d'emblée dans l'analyse des incidences brutes. Ce biais intellectuel conduit, par exemple, à estimer que l'incidence brute du projet sur l'effet de coupure et la fragmentation des populations de mammifères est négligeable, en raison des ouvrages de franchissement prévus dans le projet. Pourtant, ceux-ci sont à considérer comme des mesures de réduction, sur une incidence qui devrait être considérée comme forte.

Notons enfin, toujours pour ce qui concerne la méthode, que l'évaluation des incidences ne cible pas spécifiquement les deux **zones prioritaires** du site Natura 2000 (cf cartes jointes), cartographiées comme tel dans le DOCOB. Or, ces deux zones sont en contact direct avec le projet.

2.2. - Incidences brutes directes

Pour les habitats, l'analyse des incidences brutes directes s'appuie principalement sur une analyse du pourcentage de surface ou de linéaire d'habitat détruit. Cela conduit souvent à considérer les incidences brutes directes comme « faibles », voir « négligeables ». Or, l'analyse des impacts réels ne saurait être pertinente au regard d'un simple ratio, une **analyse qualitative** étant essentielle pour appréhender le détail du fonctionnement des écosystèmes impactés. Cette analyse devrait notamment prendre en compte les zones prioritaires du DOCOB.

Concernant les mammifères semi-aquatiques (loutre et vison d'Europe), l'évaluation avance un argument surprenant : « l'état de conservation de leurs habitats [...] sera à terme encore amélioré avec les actions menées dans le cadre du DOCOB, portant sur la mise en place de bonnes pratiques concernant la préservation des ripisylves, l'absence de drainage et la gestion du réseau de fossés ». Il s'agit là d'une prédiction très incertaine, puisque l'un des problèmes majeurs dans la mise en œuvre du DOCOB concerne précisément les problèmes de gestion du réseau hydraulique. En tout état de cause, l'étude ne peut pas s'appuyer sur une **possible amélioration des pratiques** pour compenser les incidences du projet.

2.3. - Incidences brutes indirectes

Que ce soit en phase de travaux ou d'exploitation, la notice d'évaluation des incidences admet des incidences brutes indirectes fortes pour les habitats aquatiques ou rivulaires, et fortes, voire très fortes pour certaines espèces animales (vison d'Europe notamment, en particulier en phase travaux).

Pour autant, on peut s'étonner que les impacts indirects traités dans le dossier soient presque exclusivement liés, en phase d'exploitation, au risque de pollutions diverses générées par l'usage de la LGV. Sur ce point, on peut reprocher à l'évaluation des incidences de faire l'impasse sur un certain nombre d'impacts indirects peut-être plus importants que le risque de pollution, tels que :

- les impacts sur les **enveloppes de fonctionnalités** des zones humides :

Un habitat humide devrait être considéré avant tout au regard de son support hydraulique (la zone humide), et l'impact réel sur les habitats devrait donc être évalué en prenant en compte les modifications du fonctionnement des zones humides, en y intégrant leurs enveloppes de fonctionnalités, qui sont par définition plus large que la simple détection du caractère humide en surface.

- les **effets de dérangement** de la faune en phase d'exploitation :

Ces éléments essentiels de l'incidence réelle du projet sont principalement évoqués en phase travaux, mais peu en phase d'exploitation. Ils constituent pourtant, à l'évidence, des éléments forts de perturbation des écosystèmes : bruit, vibrations, poussières, etc...

2.4. - Mesures prévues et incidences résiduelles

L'évaluation des incidences conclue : « les incidences résiduelles du projet ferroviaire sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont évaluées comme étant faibles à négligeables à l'échelle du site Natura 2000. Le projet ferroviaire n'est donc pas de nature à remettre en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000 'Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans', définis dans le Document d'Objectifs, ni l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire »

Pour arriver à cette conclusion, l'étude s'appuie sur un raisonnement qui met en avant :

- des incidences fortes en phase travaux, mais compensées presque intégralement par des mesures de réduction simples : zones de défense, prise en compte de la saisonnalité, mise en place de plans de gestion. Cela aboutit à des incidences résiduelles faibles ou négligeables. Mais le détail de ces mesures de réduction ou de suppression n'étant pas connu à ce stade, il est difficile de conclure sur leur efficacité réelle ou supposée.

- des incidences directes faibles en phase d'exploitation, principalement en raison de la faible surface en jeu, et donc le peu de mesures de réduction ou de suppression nécessaires. Mais cette logique sectorielle est extrêmement simplificatrice au regard du fonctionnement des écosystèmes en présence.

Conclusion :

La méthode employée pour l'analyse des incidences pose question.

En mélangeant, dans les tableaux de synthèse qui clôturent le document, des incidences directes faibles et des incidences indirectes fortes, l'étude parvient à démontrer que les incidences globales (directes + indirectes) sont fortes, mais que grâce à quelques mesures de réduction sur les incidences indirectes, il est possible de réduire presque entièrement l'ensemble des incidences.

Cette conclusion peut être considérée comme biaisée pour deux raisons :

- l'analyse des incidences directes, basée principalement sur des calculs de pourcentage de surface ou de linéaire impacté et donc quantitative, fait l'impasse sur une approche plus qualitative ;

- l'analyse des incidences indirectes, basée principalement sur le risque de pollution, fait l'impasse sur d'autres incidences indirectes probablement plus cruciales : vibrations, bruit, et modification des enveloppes d'alimentation des zones humides.

Partie NATURA 2000 - Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats (FR7200797)

1 - Enjeux et menaces identifiées dans le DOCOB

Le DOCOB, validé le 28 février 2011, identifie les différents enjeux fonctionnels et les menaces qui pèsent sur le site.

Trois grands enjeux ont été définis dans le cadre du diagnostic :

- enjeux 1 : maintenir un **corridor biologique** lié au cours d'eau sur l'ensemble des bassins versants
- enjeu 2 : **préserv**er les autres espèces de la Directive et maintenir les autres milieux à enjeux par une gestion adaptée et une sensibilisation
- enjeu 3 : maintenir une **vocation forestière et agricole** au périmètre du site

Ces enjeux sont déclinés en objectifs opérationnels. Le suivi, le conseil et la participation de la structure animatrice aux projets d'aménagement comme la LGV - par ailleurs citée dans le DOCOB » est une priorité 1 (mesure AC 10 - prise en compte du site Natura 2000 dans les projets d'aménagement »).

Dans les enjeux du site et selon la SEPANSO, on retrouve celui « d'éviter les grands projets d'infrastructure (type LGV) et leur corollaire (gravières) et limiter leur impact le cas échéant ». Pour LGPE (Landes Graves Palus Environnement), « limiter les impacts de l'urbanisation » fait également partie des enjeux du site.

2 - Impacts directs de la LGV sur le site Natura 2000

Le tracé de la LGV détruit un **bois de frêne et d'Aulne à hautes herbes**, habitat d'intérêt communautaire prioritaire et des habitats dans lesquels sont présents :

- **la Loutre**, espèce protégée en France, inscrite dans l'annexe 2 de la Directive Habitat
- **le Cuivré des marais**, espèce inscrite à l'annexe 2 et 4 de la Directive Habitat, protégée en France,
- **l'Hottonie des marais**, espèce protégée en Aquitaine et déterminante.

Elle traverse la trame bleue recensée comme telle pour le Vison d'Europe, espèce inscrite à l'annexe 2 et 4 de la Directive Habitat, protégée en France, en priorité de gestion.

Enfin, elle intercepte l'un des 6 foyers de biodiversité du site (secteur présentant une concentration particulièrement importante d'éléments patrimoniaux et constituant des zones à enjeu patrimonial majeur et prioritaire).

La LGV va induire une fragmentation des habitats dans un secteur pour le moment très peu fragmenté.

Ceci va induire un isolement des populations et un risque de dégénérescence par manque de flux de gènes.

Elle va à l'encontre des enjeux 1 et 2 du DOCOB.

3 - Impacts indirects de la LGV

Ces impacts, seront liés aux pollutions diverses générées par l'usage de la LGV mais également des perturbations lors de la phase chantier et des pollutions accidentelles pouvant être générées.

4- Les recommandations de l'Autorité Environnementale

Les remarques de l'Autorité Environnementale sont les suivantes:

- insister sur l'importance de la précision de la notice d'incidences qui ne sera pas re-précisée comme cela sera le cas pour l'Étude d'Impact « Mais d'autres thématiques ne feront l'objet d'aucune procédure particulière, et doivent donc être intégralement assumées avec le niveau de précision nécessaire, par la présente étude d'impact. Il s'agit notamment du bruit et des vibrations ainsi que de l'évaluation des incidences Natura 2000. »
- Prendre en compte la fragmentation des populations,
- Préciser le planning de chantier et les impacts de cette phase chantier (perturbation et pollution)
- Porter l'incidence d'un point de vue quantitatif (surface détruite) mais également qualitatif (perte de la mosaïque d'habitat).
- Préciser la méthode d'inventaires faunistique et floristique

5 - Les impacts identifiés dans la notice d'incidence et les mesures proposées

Les recommandations de l'Autorité Environnementale ont globalement été traitées.

Dans la notice d'Incidences, 6 habitats élémentaires et un habitat générique sont concernés mais le statut de ces derniers n'est pas précisé. L'aulnaie frênaie à hautes herbes est un habitat d'intérêt communautaire prioritaire référencé dans le DOCOB.

Il n'y a pas de mesure proposée pour la perte de l'Aulnaie frênaie. Le passage en viaduc sur cet habitat ne permettra pas de reconstituer la ripisylve.

L'Hottonie des marais n'a pas été recensée alors qu'elle apparaît dans le DOCOB. Aucune mesure n'est donc mise en place pour la préserver.

La notice d'incidences doit mesurer les impacts au regard des enjeux du site Natura. L'enjeu 3 « maintenir une vocation forestière et agricole au périmètre du site » n'est pas évoqué alors qu'une exploitation viticole est particulièrement affectée.

Une charte a été signée sur Castres Gironde et deux contrats sont en cours sur Castres Gironde et Beautiran. Ces mesures contractuelles n'apparaissent pas dans la notice d'Incidences.

La LGV malgré les efforts consentis pour assurer sa transparence hydraulique et écologique reste un élément perturbateur du milieu (pollutions et bruit générés pendant la phase chantier et d'exploitation), générateur de fragmentation dans un milieu particulièrement exceptionnel.

4) impacts urbains, paysagé et économique sur le territoire de la CCM

La CCM conteste l'opportunité de la réalisation de la LGV au regard des impacts sur son territoire:

IMPACTS URBAINS

- impact sur le bâti dû à des expropriations le long du tracé;

Communes	Nombre de propriétés bâties situées dans les emprises
Cadaujac	14
Saint Médard d'Eyrans	7
Ayguemorte-les-Graves	3
Beautiran	0
Castres gironde	0
Saint Selve	0

- La modification du fonctionnement du territoire, dû à la barrière physique créée par la LGV nouvellement implantée sur le territoire, entraînera une remise en cause de la qualité du cadre de vie;

- une urbanisation déséquilibrée par la montée des prix du foncier à proximité des gares et une redistribution sociale qui repoussera de plus en plus les familles de la classe moyenne vers des territoires plus accessibles pour l'acquisition, ou la location. Ce phénomène attendu est en contradiction avec les objectifs du programme local de l'habitat (PLH);

- le franchissement de la future LGV remet en cause le tracé du schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC);

- les mesures pour lutter contre les nuisances redoutées (bruit et vibrations) le long du tracé ne sont pas assez explicites;

- la future LGV crée une scission du centre ville dans chaque commune traversée et remet en cause la circulation interne par la suppression de franchissement des voies ferrées;

- la modernisation des lignes TER semble prioritaire à l'échelle locale et nationale par rapport à la LGV;

Impacts économiques, paysagers et patrimoniaux

- la destruction de nombreux espace boisé classé (EBC);

Communes	Surface des EBC à déclasser en ha
Cadaujac	0,2
Saint Médard d'Eyrans	3,9
Ayguemorte-les-Graves	11,6
Beautiran	1,7
Castres gironde	2,8
Saint Selve	0

- la destruction de nombreux sites viticoles exceptionnels "AOC Graves" et le passage à proximité de site architectural remarquable;

Le site archéologique de Lamothe

Un site archéologique à très fort potentiel a été recensé autour du hameau de Lamothe. Il s'agit des vestiges d'une villa et d'une nécropole de l'époque gallo-romaine ainsi qu'un bâtiment, une église et son cimetière du Moyen-Age. Le site est concerné en sa partie ouest par le tracé, au droit de la ligne existante.

Le château d'Eyrans

Le château du domaine viticole d'Eyrans, localisé à moins de 100 mètres du bord nord du tracé, est inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Cette protection porte sur les éléments suivants :

- les façades et les toitures du logis,
- les deux ailes du bâtiment et la tour ronde,
- le portail d'entrée avec sa grille,
- la fontaine avec son bassin entouré de balustrades.

Le tracé s'étend en partie dans le périmètre de protection de 500m associé au château d'Eyrans.

Le château Méjan

Château Méjean est un domaine viticole d'Appellation d'Origine Contrôlée Bordeaux Graves. Il s'étend sur environ 6 ha sur la commune d'Ayguemorte-les-Graves. Une partie importante du domaine est incluse dans le tracé qui circule au sein de celui-ci. Le domaine est composé de parcelles plantées et de bâtiments d'exploitation, auxquels s'ajoute une activité de restauration et un petit élevage fermier et de bâtiments résidentiels.

Le château Tuquet

Le château Tuquet est un domaine viticole d'Appellation d'Origine Contrôlée Bordeaux Graves. Une partie des parcelles plantées dans le domaine se situent dans le tracé.

Le château de Castres

Le domaine château de Castres également en AOC Bordeaux Graves est en partie compris sur cette zone sensible. La majorité du domaine concerné par le tracé.

Le château du Grand Bos

Le château du Grand Bos est un domaine viticole d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Bordeaux Graves. Les surfaces incluses dans le tracé comprennent des parcelles plantées ainsi que les bâtiments d'exploitation du château.

Conclusion :

La CCM s'oppose à la réalisation de cette infrastructure ferroviaire considérant les impacts écologiques, hydrauliques, paysagés et économiques supérieurs au bénéfice de cette infrastructure. A l'annonce de la mise en place de cette infrastructure en 2005, Les élus du territoire avaient pointé du doigt la rentabilité économique de ces infrastructures. Point de vue aujourd'hui rapporté dans le rapport de la cours des comptes du 26 octobre 2014.